



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

## UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

**COMITE ADMINISTRATIF  
ET JURIDIQUE****Trente-deuxième session  
Genève, 21 et 22 avril 1993****COMITE TECHNIQUE****Vingt-neuvième session  
Genève, 21 avril 1993**

## BASES DE DONNEES INFORMATISEE CENTRALE DE L'UPOV

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Ces dernières années, plusieurs groupes de travail techniques ont examiné, lors de leurs sessions, la question de la nécessité d'avoir accès aux informations sur les variétés que détiennent les services des Etats membres de l'UPOV sous une forme déchiffrable par machine. Comme il a été estimé que l'accès direct aux basés de données des autres Etats membres comporte trop de risques, les débats ont été axés sur une éventuelle base de données informatisée centrale de l'UPOV, qui serait alimentée par les divers services nationaux et accessible à tous.

2. Au moyen du document CAJ/29/4, le Comité administratif et juridique et le Comité technique ont été informés des activités que mène l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dans le domaine des bases de données informatisées ainsi que de la diffusion des informations sur disques compacts ROM (disques compacts à mémoire morte), des connaissances acquises et des logiciels mis au point. Il a été fait spécialement mention alors du projet ROMARIN de l'OMPI, qui propose des mises à jours mensuelles, sur disques compacts ROM, du registre international des marques, lequel comprend l'ensemble des marques enregistrées à l'échelon international. Les comités précités ont noté que si l'UPOV devait envisager un projet analogue, elle aurait la possibilité de tirer parti des travaux d'étude menés par l'OMPI pour le projet ROMARIN et d'autres projets (par exemple, l'UPOV n'aurait pas à assumer un certain nombre de dépenses d'investissement initiales non renouvelables que l'OMPI a eu à engager). Lors des études faites par l'OMPI, il est apparu que la diffusion périodique de disques compacts ROM contenant une base de données mise à jour serait considérablement moins onéreuse que l'accès en ligne à la base de données. Alors que l'OMPI offre 12 mises à jour par an pour son disque ROMARIN, l'UPOV pourrait commencer, par exemple, avec deux mises à jour par an.

3. A la session qu'il a tenue les 24 et 25 octobre 1991, le Conseil a demandé au Bureau de l'Union de faire une étude de faisabilité sur la création d'une base de données informatisée centrale de l'UPOV (voir le document C/25/12).

4. Pour commencer, le Bureau de l'Union a établi un questionnaire en vue de déterminer quelles informations devraient figurer dans une telle base de données et sous quelle forme, ainsi que les modalités de leur collecte et de leur diffusion ultérieure. Le document TWC/10/2, contient une compilation des réponses à ce questionnaire et confirme l'exploitabilité et l'utilité potentielle d'une base de données informatisée centrale.

5. Au cours des sessions qu'ils ont tenues en 1992, les groupes de travail techniques ont procédé à des échanges de vues approfondis au sujet de l'utilité d'une telle base, des possibilités qu'elle offrirait et des données qui devraient y être enregistrées. Ils ont finalement établi une liste des informations minimales nécessaires pour vérifier les dénominations des variétés et sont convenus de commencer avec cette liste réduite qui, toutefois, pourrait être élargie ultérieurement et contenir aussi des informations techniques. Bien que la date de l'octroi de la protection ou de l'inscription sur la liste nationale ne soit pas nécessaire aux fins de la vérification des dénominations des variétés, ces deux éléments devraient aussi figurer sur la liste en question étant donné qu'ils accroîtraient considérablement l'utilité de la base de données. La liste des informations minimales est reproduite à l'annexe I du présent document.

6. Plusieurs experts ont formulé des réserves au sujet des frais qu'entraîneraient la création et la gestion d'une telle base de données. Toutefois, la majorité d'entre eux ont souligné la nécessité d'un système efficace pour tous les Etats membres. La CEE présentant aussi le besoin d'une base de données pour le futur service communautaire de protection des obtentions végétales, il faudrait éviter que l'UPOV mène trop de travaux parallèles à ceux de la Communauté. Il a donc été proposé de créer un petit sous-groupe composé d'experts des différents groupes de travail techniques, ainsi que d'un expert ayant des connaissances administratives et juridiques et d'un expert de la Communauté économique européenne, qui serait chargé d'élaborer, d'une part, une proposition portant seulement sur les éléments nécessaires à la vérification des dénominations des variétés et, d'autre part, une proposition portant sur d'autres éléments qu'il serait peut-être utile d'inclure dans une future base de données de l'UPOV.

7. Le Bureau de l'Union a donné suite à la proposition des groupes de travail techniques et invité plusieurs experts à participer à une réunion informelle avec des fonctionnaires dudit bureau et l'expert de l'OMPI qui avait été chargé d'élaborer le projet ROMARIN de l'Organisation. En liaison avec cette réunion, un autre questionnaire a été diffusé; ce questionnaire, ainsi que les réponses reçues, figurent à l'annexe II du présent document.

8. A l'issue de cette réunion du sous-groupe, les experts ont proposé :

i) d'envisager l'élaboration d'un prototype de disque compact ROM contenant les informations mentionnées à l'annexe III du présent document,

ii) que le Bureau de l'UPOV invite une dizaine d'Etats membres à lui communiquer, sous la forme normalisée indiquée à l'annexe III, des informations déchiffrables par machine correspondant à 250 entrées, afin que la société qui a mis au point le disque compact ROM pour l'OMPI puisse établir un prototype dont les Etats membres pourront ensuite vérifier l'utilité. A partir de la formule normalisée figurant à l'annexe III, l'expert de l'OMPI a élaboré des structures d'enregistrements pour l'UPOV (reproduites à l'annexe IV du présent document) afin de les aligner autant que possible sur celles utilisées pour le projet ROMARIN et de réduire ainsi au minimum les changements à apporter aux programmes d'ordinateur.

9. Le Comité technique, ayant pris note des propositions ci-dessus à sa vingt-huitième session, a recommandé que les fonds nécessaires à l'élaboration du prototype susmentionné soient prélevés sur le fonds de réserve et non sur le budget ordinaire, de l'UPOV.

10. Le Bureau de l'Union a approuvé les recommandations du Comité technique. L'expert de l'OMPI a donné verbalement, lors de la quarante-cinquième session du Comité consultatif (en octobre 1992), une estimation de coût préliminaire, qui figure à l'annexe V du présent document.

11. Bien que d'après l'étude faite par l'expert de l'OMPI le coût de l'élaboration du disque compact UPOV ROM s'élève à quelque 70.000 francs suisses, le Bureau de l'Union a souligné

i) que l'exécution effective du projet dépend de la communication régulière et en temps voulu des données nationales sous une forme normalisée et

ii) qu'une estimation prudente du coût probable doit tenir compte de la possibilité d'une certaine augmentation qui pourrait avoir pour effet de porter à plus de 100.000 francs suisses le coût total de la réalisation du projet.

12. Le Comité consultatif, après avoir examiné les propositions et recommandations ci-dessus au cours de sa quarante-cinquième session, a finalement décidé

i) que le Bureau de l'Union établira un document détaillé sur l'étendue proposée de la base de données, le support de transfert des données, le coût escompté pour le Bureau de l'Union et pour les services nationaux, le calendrier de réalisation et les avantages d'un système centralisé d'information sur les dénominations des variétés;

ii) qu'en établissant son étude, le Bureau de l'Union devra consulter les services qui disposent déjà de systèmes informatisés analogues et devra s'inspirer de l'expérience acquise par l'OMPI;

iii) que l'étude devra être présentée aux sessions d'avril 1993 des comités intéressés de l'UPOV.

13. Le Bureau de l'Union réalise actuellement avec les Etats membres une étude portant sur les avantages d'un système centralisé d'information sur les dénominations des variétés, dont les résultats seront résumés dans un additif du présent document. Il examine par ailleurs la mesure dans laquelle des parties autres que les services des Etats membres de l'UPOV pourraient demander des exemplaires du disque compact UPOV ROM et inclura une estimation dans le résumé des avantages.

14. On trouvera à l'annexe VI un document portant sur les questions (autres que l'analyse des avantages) qui ont été étudiées à la demande du Comité consultatif.

15. Le Comité technique et le Comité administratif et juridique sont invités à examiner les informations contenues dans le présent document et à formuler les recommandations nécessaires au Comité consultatif.

## ANNEXE I

LISTE DES INFORMATIONS MINIMALES A INCLURE  
DANS LA BASE DE DONNEES INFORMATISEE CENTRALE DE L'UPOV(proposition des groupes de travail techniques)

- Nom latin
- Numéro de la demande
- Numéro d'enregistrement
- Pays de dépôt de la demande d'octroi d'un droit d'obtenteur
- Pays de dépôt de la demande d'inscription sur la liste nationale
- Lieu de publication (variété non protégée, ne figurant pas sur la liste)
- Déposant
- Obtenteur
- Mainteneur
- Référence de l'obtenteur
- Dénomination approuvée de la variété
- Dénomination proposée pour la variété
- Date de la demande d'octroi d'un droit d'obtenteur
- Date de la demande d'inscription sur la liste nationale
- Date de la proposition de dénomination
- Date d'approbation de la dénomination
- Date de rejet de la dénomination
- Date de l'octroi de la protection
- Date de l'inscription sur la liste nationale
- Source des informations
- Observations

[L'annexe II suit]

## ANNEXE II

## QUESTIONS LIEES

## A LA CREATION D'UNE BASE DE DONNEES INFORMATISEE CENTRALE DE L'UPOV

(questionnaire diffusé en juillet 1992 auquel ont répondu des experts de DE, FR, NL, GB, IL)

1. Les informations sur les dénominations des variétés dont dispose votre service existent-elles sous une forme déchiffrable par machine? Oui [ ] Non [ ]  
(Dans l'affirmative, veuillez fournir un cliché d'enregistrement ou un échantillon de vos données sur disquette)

Réponse : tous ont répondu OUI sauf GB

2. Votre service serait-il prêt à transférer dans une éventuelle base de données de l'UPOV les informations enregistrées dans sa base de données au sujet des éléments qui figurent sur la liste des informations minimales? Oui [ ] Non [ ]

Réponse : tous ont répondu OUI

3. Votre service serait-il prêt à présenter au préalable selon un format normalisé les informations à transférer? Oui [ ] Non [ ]

Réponse : tous ont répondu OUI sauf GB  
pour GB, la réponse dépendra de l'ampleur de la tâche

4. Votre service pourrait-il contribuer à mettre à jour une future base de données de l'UPOV en communiquant des informations sous une forme déchiffrable par machine?

a) Selon un format normalisé Oui [ ] Non [ ]

b) Selon un format non normalisé Oui [ ] Non [ ]

Réponse : tous ont répondu OUI pour a), sauf GB  
pour GB, la réponse dépendra du système choisi

5. Combien d'enregistrements votre base de données sur les dénominations des variétés contient-elle?

a) nombre de dénominations de variétés protégées .....

Réponse : entre 950 (IL) et 10.000 (NL)

b) nombre de dénominations de variétés non protégées .....

Réponse : entre 3.000 (IL) et 55.000 (FR)

6. Quelle est la longueur d'enregistrement moyenne pour une dénomination de variété? .....

Réponse : entre 10 (GB) et 200 (DE)

7. Pour quels éléments de la liste des informations minimales ci-jointe des occurrences multiples sont-elles prévues dans votre base de données? .....

Réponse : la question a été mal comprise

8. Quels éléments de la liste en question devraient-ils se prêter à la recherche? .....

Réponse : tous les éléments (DE, GB, IL)  
certains éléments (NL)

9. Quels autres éléments les informations minimales devraient-elles comporter? .....

Réponse : classe de l'UPOV (DE)  
titulaire des droits (GB)

## ANNEXE III

LISTE DES INFORMATIONS INITIALES A INCLURE  
DANS LA BASE DE DONNEES INFORMATISEE CENTRALE DE L'UPOV

(proposition des groupes de travail techniques modifiée par le sous-groupe officieux)

Nom latin

Numéro d'identification  
(n° de la demande/  
n° d'enregistrement)

Pays (source de l'information)

Référence de l'obtenteur

<u>Qualité de l'intéressé</u>	<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>
- déposant		
- obtenteur		
- titulaire du droit		
- mainteneur		
- (autres)		

<u>Désignation</u>	<u>Situation</u>	<u>Date</u>
	proposition*	
	approbation*	
	rejet*	

<u>Type</u>	<u>Données (administratives)</u>	<u>Date</u>
- droit d'obtenteur	demande*	
- liste nationale	protection provisoire	
- autres	("protective direction")	
	commercialisation antérieure	
	- dans le pays	
	- à l'étranger	
	date de priorité	
	objection*	
	décision (octroi/refus)*	
	cessation des effets ou retrait*	

<u>Observations</u>

\* Plus publication dans la mesure où cela est utile

## ANNEXE IV

## STRUCTURES D'ENREGISTREMENTS UPOV

(proposition élaborée par l'expert de l'OMPI d'après l'annexe III  
et les suggestions supplémentaires formulées par le Bureau de l'Union)

TYPE	TITRE	OCC	STRUCTURE	FORMAT	OBSERVATIONS
00	*En-tête	1	Numéro d'identification Code du pays Numéro d'ordre Origine Type de sous-enregistrement Date	A8 A2 N5 N N2 N8	U, P (voir la note 1) '00' Date de la communication des données par le pays
10	*Nom latin	1	Numéro d'identification Type de sous-enregistrement Nom Synonyme Sous-groupe Identification de la classe de l'UPOV Nom commun + traduction	A8 N2 A60 A60 A60 N2 A60	'10'     (01-27) Traduction : dans l'une des langues officielles de l'UPOV
15	*Référence de de l'obtenteur	1	Numéro d'identification Type de sous-enregistrement Référence de l'obtenteur	A8 N2 A15	'15'
20	*Données relatives à la demande (droit d'obtenteur)/ brevet)	1	Numéro d'identification Type de sous-enregistrement Pays de dépôt de la demande Numéro de la demande Situation + date (A10) - situation - date	A8 N2 A2 A12 A2 N8	'20' (voir la note 4)  (voir la note 2) (voir la note 3)
25	*Dénomination	3	Numéro d'identification Type de sous-enregistrement Numéro d'ordre de la dénomination Nom Situation + date (A10) - situation - date	A8 N2 N A60 A2 N8	'25' '1' à '3'   (voir la note 4)
30	*Nom du déposant	3	Numéro d'identification Type de sous-enregistrement Numéro d'ordre du déposant Nom Nationalité Adresse : rue ville/pays	A8 N2 N A50 A2 A50 A50	'30' (voir la note 4) '1' à '3'  norme ST.3 de l'OMPI
35	*Nom de l'obtenteur	5	Numéro d'identification Type de sous-enregistrement Numéro d'ordre de l'obtenteur Nom Adress : rue ville/pays	A8 N2 N A50 A50 A50	'35' '1' à '5'



## STRUCTURES D'ENREGISTREMENTS UPOV

TYPE	TITRE	OCC	STRUCTURE	FORMAT	OBSERVATIONS
40	*Donnée établissant la priorité	1	Numéro d'identification Type de sous-enregistrement Pays où la priorité est demandée/Date de priorité Numéro de priorité	A8 N2 A10 A12	'40' CCYYYYMMDD  (voir le numéro de la demande dans le sous-enregistrement '20')
45	*Données relatives à la protection/à l'octroi du titre (droit d'obtenteur/brevet)	1	Numéro d'identification Type de sous-enregistrement Numéro Situation + date (A10) - situation - date	A8 N2  A2 N8	'45'   (voir la note 5)
50	*Données relatives au titulaire du titre	5	Numéro d'identification Type de sous-enregistrement Numéro d'ordre du titulaire du titre Nom Adresse : rue ville/pays	A8 N2 N A50 A50 A50	'50' '1' à '5'
55	Données relatives au mainteneur	5	Numéro d'identification Numéro de sous-enregistrement Numéro d'ordre du mainteneur Nom Adresse : rue ville/pays	A8 N2 N A50 A50 A50	'55' '1' à '5'
60	*Données relatives à la liste nationale	1	Numéro d'identification Type de sous-enregistrement Pays correspondant à la liste Numéro de la liste Situation + date (A10) - situation - date	A8 N2 A2 A12 A2 N8	'60'    (voir la note 6)
65	Données relatives à toute autre partie pertinente	5	Numéro d'identification Type de sous-enregistrement Numéro d'ordre de la partie Nom Adresse : rue ville/pays	A8 N2 N A50 A50 A50	'65' '1' à '5'
70	*Renvoi(s) à des demandes déposées, à des enregistrements effectués ou à des dénominations utilisées dans d'autres pays pour la même variété	9	Numéro d'identification Type de sous-enregistrement N° d'ordre du renvoi Pays Numéro de la demande Numéro d'enregistrement Dénomination	A8 N2 N A2 A12 A12 A60	'70' '1' à '9'  (voir aussi le sous-enregistrement '20') (voir aussi le sous-enregistrement '45')
75	Autres informations utiles	1	Numéro d'identification Type de sous-enregistrement Renseignements	A8 N2 A5	'75' (voir la note 7)
80	Notes	5	Numéro d'identification Type de sous-enregistrement Numéro d'ordre de la note Texte libre	A8 N2 N	'80' '1' à '5' Maximum 18 x 50 (voir la note 8)

## STRUCTURES D'ENREGISTREMENTS UPOV

### NOTES

#### Notes générales

- a) Indication du pays selon la norme ST.3 de l'OMPI ou la norme ISO 3166
- b) Indication des dates selon le format ISO : YYYYMMDD

Note 1 : les valeurs ont la signification suivante

U = données du fichier national sur  
les variétés protégées  
P = données du fichier national sur les brevets

Note 2 : voir l'appendice 1

Note 3 : code de situation : 2 positions alphabétiques comme indiqué ci-après :

AF : demande déposée  
AP : demande publiée  
AW : demande retirée  
AR : demande rejetée

Note 4 : code de situation : 2 positions alphabétiques comme indiqué ci-après :

DF : dénomination déposée  
DP : dénomination publiée  
DW : dénomination retirée  
DR : dénomination rejetée  
DA : dénomination approuvée  
AP : approbation de la dénomination publiée

Note 5 : voir l'appendice 2

code de situation : 2 positions alphabétiques comme indiqué ci-après :

PG : titre de protection ou brevet délivré  
PP : titre de protection ou brevet publié  
PT : titre de protection ou brevet ayant cessé de  
produire ses effets  
PW : demande de protection ou de brevet retirée  
PE : titre de protection ou brevet prolongé  
(renouvelé)

**STRUCTURES D'ENREGISTREMENTS UPOV**

Note 6 : code de situation : 2 positions alphabétiques comme indiqué ci-après :

AF : demande déposée  
AP : demande publiée  
AR : demande rejetée  
AW : demande retirée

RA : enregistrement accepté  
RP : enregistrement publié  
RW : demande d'enregistrement retirée  
RT : enregistrement ayant cessé de produire ses effets  
RR : enregistrement renouvelé

Note 7 : les renseignements peuvent être les suivants :

"commercialisation depuis + date"  
"dans une banque de gènes depuis + date"  
"dans le registre international"  
"dans un catalogue privé"  
"dans d'autres publications"  
"référence : + référence de la littérature"

Note 8 : le texte libre peut consister en

- a) informations sur les examens DHS
- b) informations sur les essais VCU
- c) toutes autres informations jugées nécessaires

**STRUCTURES D'ENREGISTREMENTS UPOV**Appendice 1A. Systèmes de numérotation des demandes de protection de variétés végétales

<u>Pays</u>	<u>Format</u>	<u>Exemple</u>	<u>Notes</u>
FR	NNNNN	11277	
DE	AAbNNN AAAbNN AbNNNN	EP 147 PHA 18 K 2717	3 premières positions mnémoniques = classe
GB (AFP)	NN/NNNN	51/332 10/61 15/1672	2 premières positions = classe de l'UPOV?
NL	AAAbNNNN	UIG 78 BUV 4 CHR 1298	3 premières positions mnémoniques = nom néerlandais
BE	AAbNNN	H 52 Rd 10 A 706	
DK	NNNN	3149	
US	NNNNNNN	9100212	2 premières positions = année
ZA	AAbNNNN	PT 1223	
CH	NN-NN-NN(N)	92-20-817	2 premières positions = année, positions 4 et 5 = classe, positions 7 à 9 = numéro d'ordre
ES	NNNNNN	912966 871722	2 premières positions = année
PL	ANNN(N)	W126 O432	
IL	NNNN	1803	
NZ	AAN/N/NN/NNN	PV3/2/58/20 PV3/2/2/370	11 positions!

B. Demandes d'enregistrement de dénominations de variétés

FR	NNNNN	62535	
DK	NNNNN	90107	2 premières positions = année

**STRUCTURES D'ENREGISTREMENTS UPOV**Appendice 2Systemes de numérotation des certificats d'obtention végétale :

<u>Pays</u>	<u>Format</u>	<u>Exemple</u>
FR	NNNN	6737
DE	Même numérotation que la demande	
GB	Même numérotation que la demande	
NL	NNNN(N)	9752
BE	Même numérotation que la demande	
DK	NNNN	2345
US	Même numérotation que la demande	
CH	Même numérotation que la demande	
PL	ANN(N)	R52 O51
IL	NNN(N)	126 846
NZ	NNN(N)	672 679
ES	NNN(N)	3 66 345
ZA	ZANNNNN	ZA92723 (les positions 3 et 4 semblent correspondre à l'année)

[L'annexe V suit]

## ANNEXE V

ESTIMATION DE COUT POUR L'ETABLISSEMENT  
D'UNE BASE DE DONNEES INFORMATISEE CENTRALE DE L'UPOV  
SUR LES DENOMINATIONS DES VARIETES ENREGISTREES SUR DISQUES COMPACTS ROM  
(UPOV ROM)

(faite par l'expert de l'OMPI)

A. Base des calculs

- 1) Pour élaborer le disque compact ROM, on ferait fond sur les travaux que Jouve a menés précédemment pour le compte de l'OMPI dans le cadre du projet ROMARIN (déjà opérationnel) et du projet JOPAL (en cours et devant être achevé en février 1993).
- 2) Les travaux à mener pour l'UPOV seraient confiés en sous-traitance à l'OMPI qui négocierait avec Jouve un "avenant" au contrat ROMARIN.
- 3) Le disque compact ROM UPOV serait élaboré pour des logiciels MS DOS 5.1 et Windows 3.0 au moins (PC : 386 ou plus).

B. Coût de la mise au point

En supposant

- i) que 14 index au maximum soient établis (les paramètres n'ont pas encore été déterminés),
- ii) que tous les services coopérant au projet fournissent des données normalisées,
- iii) que l'interface avec l'utilisateur soit (pour l'heure) dans une seule langue (l'anglais),

francs français    francs suisses\*

le coût de la mise au point est estimé  
à environ

300.000                    70.850

y compris la production d'un "disque d'essai"  
WORM (Write Once Read Many) à des fins de  
validation et de plus de 100 prototypes  
de disques compacts ROM.

---

\* Les coûts ont été calculés en francs français et convertis en francs suisses par le Bureau de l'Union (taux de change au 13 octobre 1992 : 26,95).

C. Coût de production (4 disques compacts ROM par an, par exemple)

	<u>francs français</u>	<u>francs suisses*</u>
i) préparation des données : 0,10 FF/enregistrement (sur la base de 30.000 enregistrements en moyenne)	3.000	809
ii) matriçage	15.000	4.042
iii) 100 exemplaires (20 FF/exemplaire)	2.000	539
iv) redevance de license pour l'exploitation du logiciel (20 FF/disque)	<u>2.000</u>	<u>539</u>
Coût de production par disque compact ROM (maximum)	22.000	5.929
Coût total pour la production de 4 disques compacts ROM par an	88.000 =====	23.716 =====

[L'annexe VI suit]

## ANNEXE VI

BASE DE DONNEES SUR LES DENOMINATIONS DES VARIETES DESTINEE  
AUX ETATS MEMBRES DE L'UPOVIntroduction

1. La base de données de l'UPOV aura pour principal objectif d'éviter

i) que des dénominations identiques ou très similaires soient acceptées dans les Etats membres de l'UPOV pour des variétés appartenant à la même classe ou à une classe étroitement apparentée, et

ii) que chaque pays introduise séparément dans sa propre base des données extraites des bulletins relatives aux variétés.

2. Pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la convention, chaque Etat membre de l'UPOV doit conserver un registre de l'ensemble des dénominations des variétés enregistrées dans tous les autres Etats membres, et recevoir régulièrement des mises à jour à leur sujet, y compris les dénominations recueillies

a) dans les "registres" UPOV nationaux,

b) dans les "listes" nationales,

c) auprès d'autres sources nationales mises à disposition par les services nationaux (notamment en ce qui concerne les variétés ornementales et fruitières).

Solution technique

3. La solution technique appropriée dépend de divers paramètres tels que :

i) le nombre d'enregistrements, leur longueur, la fréquence des mises à jour et le contenu des enregistrements;

ii) la mise à disposition ou non d'outils de recherche simples ou complexes pour la base de données, et

iii) la fourniture ou non de ces outils de recherche conjointement avec la base de données.

Support pour le transfert des donnéesBandes magnétiques

4. Les bandes magnétiques peuvent être écartées parce qu'elles sont dépassées, onéreuses et hors de la portée de la plupart des services.



Disquettes

5. Il est possible d'utiliser des disquettes (3,5 pouces : 1,44 Mo ou 5,25 pouces : 0,7 Mo) pour transférer les données, la plupart des services de l'UPOV disposant ou pouvant disposer d'un ordinateur personnel. L'UPOV et l'OMPI pourraient concevoir un "écran de saisie de données" qui serait reproduit à l'intention de tous les Etats membres de l'UPOV aux fins de la préparation des données à soumettre à intervalles réguliers, selon un format normalisé, à Genève. Le Bureau de l'UPOV vérifierait les données nationales, les interclasserait et les regrouperait dans une base de données internationale et répartirait à son tour ces données sur une ou plusieurs disquettes destinées à tous les Etats membres de l'UPOV.

6. Une ou plusieurs disquettes, telle sera la question, étant donné que pour répartir les données enregistrées dans la base internationale, il faudra très vite plus d'une disquette compte tenu du problème de capacité limitée. Par exemple, s'il faut 100 positions pour enregistrer une variété végétale, une disquette de 3,5 pouces pourra contenir quelque 10.000 enregistrements au maximum; s'il faut 200 positions en raison de la longueur de l'enregistrement, la capacité sera réduite à 5.000 enregistrements.

7. Si l'on "centralise" les disquettes au Bureau de l'Union, le montant des dépenses d'équipement s'élèvera à 20.000 francs suisses au moins et celui des dépenses renouvelables de personnel, à 0,5 année-homme au grade G6 au moins, soit 72.000 francs suisses par an.

8. Si le contenu des enregistrements est celui indiqué à l'annexe III ou IV, l'écran de saisie de données sera alors plus complexe et, pour les grands Etats membres de l'UPOV, une disquette par mois ne suffira pas pour transférer les données au Bureau de l'Union.

9. La solution "disquette" permettrait seulement de transférer les données dans un lieu d'exploitation principal ou à partir de ce lieu. Aucun outil de recherche ne serait fourni et les possibilités seraient limitées aux mécanismes classiques en matière de traitement de texte, à savoir le tri et la recherche.

Disque compact ROM

10. Le disque compact ROM constituerait le support de prédilection pour la centralisation et la décentralisation des données sur les dénominations des variétés. Il présenterait les avantages suivants :

i) il permettrait une extension graduelle (données minimales > données maximales);

ii) il aurait une capacité presque illimitée pour ce qui est de la répartition des données (jusqu'à 650 Mo, soit la capacité de 450 disquettes de 3,5 pouces);

iii) il permettrait une répartition à "valeur ajoutée" des données. Etant donné qu'il serait possible de faire en sorte que tous les champs de données ou plusieurs d'entre eux se prêtent à la recherche sur le support d'échange de données, c'est-à-dire sur le disque compact ROM lui-même, tous les services de l'UPOV (petits et grands) posséderaient des outils identiques et normalisés pour rechercher les dénominations des variétés;

iv) des données-images pourraient être ajoutées, si tel était le souhait;

v) la solution "disque compact ROM" n'occasionnerait pas de dépenses supplémentaires renouvelables en matière de personnel ou d'équipement pour le Bureau de l'UPOV, hormis les dépenses de mise en route, par exemple les visites aux services, à l'entrepreneur, etc.;

vi) la centralisation des données serait effectuée comme indiqué ci-dessus dans le cadre de la solution "disquette" : au moyen d'écrans standard de saisie de données pour les petits services et d'un format standard "sortie" identique pour les grands Etats membres de l'UPOV qui disposent déjà des données sous forme électronique. Le "lieu d'exploitation principal" ne serait pas le Bureau de l'Union mais l'entrepreneur choisi par l'UPOV et l'OMPI pour produire le disque compact ROM;

vii) il serait possible de faire en sorte que le disque compact ROM soit téléchargeable afin que tout service qui le souhaite puisse télécharger les données qu'il n'a pas encore introduites dans sa propre base de données informatisée centrale en vue d'un autre traitement, par exemple la recherche de dénominations de variétés au moyen d'"algorithmes de recherche" spécialement conçus à cet effet.

#### Préparation d'un disque compact ROM

11. La préparation d'un disque compact ROM comprendrait les étapes suivantes :

i) dans les locaux de l'entrepreneur :

- réception des données
- interclassement des données sous une forme cumulative
- indexation des champs de données qui se prêteront à la recherche
- interclassement des données reformatées, des index et des logiciels de recherche (pas toujours sur disque compact ROM, peut-être sur disquette)
- formatage conformément à la norme ISO 9660
- envoi à la société de production

ii) dans les installations de production :

- formatage du disque compact
- prématriçage sous la forme d'un disque maître "positif"
- matriçage sous la forme d'un "négatif"
- production des disques "positifs"
- expédition.

Coûts liés à la production du disque compact ROMCoût de la mise au point

12. Si l'on part de zéro, c'est-à-dire si l'on n'utilise pas un modèle existant, le coût de la mise au point d'un disque compact ROM s'établira entre 140.000 et 200.000 francs suisses.

13. Si l'on utilise un modèle existant, par exemple le disque ROMARIN, le coût sera considérablement réduit. Le disque UPOV ROM présentera plusieurs caractéristiques semblables à celles du disque ROMARIN, dont les plus importantes sont la classe (UPOV/classification de Nice) et le nom (dénomination de la variété/nom de la marque). Pour le reste, les données enregistrées sur le disque ROMARIN et sur le disque UPOV ROM seront simplement des données relatives à la procédure.

14. Pour ce qui est des champs de données du disque ROMARIN (18 au total, y compris une liste extrêmement longue de produits et de services), 14 sont indexés; autrement dit, des index figurant sur le disque permettent la recherche. En outre, les champs de "recherche" peuvent être "reliés" au moyen d'opérateurs booléens tels que "NON", "OU" et "ET". La "liaison" au moment de la recherche fait partie du "mécanisme de recherche" fourni avec ou sur le disque compact ROM; par exemple, le mécanisme de recherche ROMARIN (UPOV ROM) peut rechercher toutes les marques qui ont le même "titulaire" (Nestlé, par exemple), et ("ET") qui sont d'origine italienne ou ("OU") française, mais qui ne protègent pas ("NON") le "chocolat".

15. Les caractéristiques du "mécanisme de recherche" ont été conçues pour l'application ROMARIN et se prêtent donc à l'application UPOV (si l'on fait appel à l'entrepreneur qui a élaboré le disque ROMARIN); ainsi, il est possible de procéder à une recherche par troncature à gauche, à droite ou interne dans n'importe quel champ de recherche, par exemple

(i) dates : 1989\* permet de rechercher dans un champ de données toutes les dates comprenant l'élément "1989"; 19902\* permet de rechercher dans un champ de données toutes les dates comprenant les éléments "février 1990";

(ii) nom latin : beta\* permet de rechercher tous les noms dans lesquels figure le mot "beta" ou une partie de celui-ci;

(iii) dénomination : \*omar\* permet de rechercher toutes les dénominations qui  
- commencent par omar (par exemple, omarus)  
- se terminent par omar (par exemple, skomar)  
- comportent la séquence littérale omar (par exemple ROMARIN, homard);

16. On estime que si des prescriptions analogues sont imposées au préalable, l'élaboration d'un disque UPOV ROM coûtera 50% de moins que celle d'un disque ROMARIN, c'est-à-dire entre 70.000 et 100.000 francs suisses. Toutefois, les données enregistrées sur un disque ROMARIN proviennent chaque mois d'un seul endroit (l'OMPI, Genève) et ont toutes le même format (de légères modifications peuvent être acceptées). Or, les données figurant sur le disque UPOV ROM proviendront en fin de compte de 22 sources ou plus; le format de ces données est donc essentiel et doit être utilisé par tous.

17. Le format des données peut être extensible, par exemple tel qu'il est conçu dans l'annexe IV, les champs vides sont identifiés par le programme élaboré par l'entrepreneur et traités. Autrement dit, le format des données permettra aux divers Etats membres de l'UPOV de procéder peu à peu à des ajustements et de fournir, au fil du temps, des données de plus en plus complètes.

18. Si une interface avec l'utilisateur est prévue dans une langue supplémentaire (une seule interface avec l'utilisateur a été prise en compte dans le calcul ci-dessus), 10.000 francs suisses s'ajouteront au coût de la mise au point.

#### Dépenses renouvelables

19. Les dépenses renouvelables seront les suivantes :

i) interclassement des données ou reformatage selon un format unique (si les Etats membres de l'UPOV fournissent les données selon un format normalisé, aucune dépense ne sera encourue);

ii) formatage et indexation conformément à la norme ISO 9660 (le producteur perçoit généralement entre 0,10 et 0,15 francs suisses par enregistrement formaté et indexé);

iii) production des disques (le prix à l'unité dépend du nombre de disques originaux produits chaque année : il est habituellement de 6.000 à 7.000 francs suisses. Si l'on passait par l'intermédiaire de l'OMPI, il serait de 4.000 francs suisses);

iv) établissement d'exemplaires (le prix varie selon le nombre : pour 100 exemplaires, il serait de 6 francs suisses par disque si l'on passait par l'intermédiaire de l'OMPI);

v) redevance de licence (le montant de la redevance de licence pour le logiciel de recherche sur le disque compact ROM serait identique au prix de la production d'exemplaires : pour 100 licences, 6 francs suisses par licence si l'on passait par l'intermédiaire de l'OMPI).

#### Données UPOV à échanger et à enregistrer sur le disque compact ROM

20. Si son objet est limité à la vérification des dénominations des variétés, la base de données doit contenir les informations ci-après en tant que minimum absolu :

- pays d'origine : 2 positions (code)
- nom latin
- dénomination de la variété (demande en instance ou acceptée)
- source : registre des variétés protégées, liste nationale ou autre source
- "date" du début de la validité effective ou potentielle de la dénomination
- classe de l'UPOV (si elle est connue)

(Avec cette solution, tous les champs de données doivent se prêter à la recherche comme indiqué ci-dessus.)

21. Toutefois, d'un point de vue pratique, il n'existe pas de maximum; toute solution se situant entre le minimum absolu ci-dessus et les propositions figurant dans les annexes I, III et IV pourraient être réalisables. C'est aux Etats membres qu'il appartiendra de décider s'il est nécessaire ou souhaitable d'aller au-delà du minimum absolu dans le cadre de la phase initiale du projet UPOV ROM.

#### Comparaison de coûts selon les différentes solutions

22. On trouvera ci-après un tableau indiquant la différence, sur le plan du coût, entre i) le minimum absolu exposé ci-dessus, ii) le minimum proposé par les groupes de travail techniques et présenté dans les annexes I, III et IV, et iii) une éventuelle base de données élargie comportant des informations techniques sur les variétés. Toutefois, chacune des trois solutions possibles a son propre éventail d'utilisations possibles. Lorsque l'on compare les coûts et que l'on choisit les informations initiales à inclure dans la base de données, l'augmentation de coût que représente l'inclusion d'informations en sus du minimum absolu doit être mise en balance avec les avantages de l'utilisation élargie éventuelle de la base de données.

23. D'après les informations figurant dans les pages 4 et 5 de la présente annexe, les coûts correspondant aux trois possibilités

- i) minimum absolu (solution 1),
- ii) minimum proposé par les groupes de travail techniques (solution 2),
- iii) inclusion d'informations techniques (solution 3),

seraient les suivants :

	<u>Coût de la mise au point</u> (en francs suisses)	<u>Coût de production</u> (en francs suisses)
Solution 1	60.000	25.000
Solution 2	70.000	25.000
Solution 3	80.000	25.000

Pour faciliter la création de la base de données, il est clair que le fait de choisir la solution 1 pour commencer, tout en concevant dès le départ la base de données de telle sorte que les solutions 2 et 3 puissent être adoptées ultérieurement sans entraîner de frais de mise au point supplémentaires évitables, présente des avantages évidents.

#### Incidences financières pour les Etats membres de l'UPOV

24. Les incidences financières pour les Etats membres de l'UPOV seraient les suivantes :

i) services présentant un "haut degré d'automatisation" : pour ces services, il n'y aurait pas d'incidences financières importantes, hormis les coûts afférents

a) à l'extraction régulière des données;

b) à l'achat d'une unité de disque compact ROM et des logiciels MS DOS 5.0 et Windows (en supposant que ces offices disposent d'un ordinateur personnel et d'une imprimante, le montant de l'investissement total serait de 3.000 francs suisses et celui des dépenses totales renouvelables, négligeable).

ii) services non automatisés : pour ces services, les coûts seraient les suivants :

a) pour l'achat d'un ordinateur personnel WS (voir les "Prescriptions minimales pour un poste de travail UPOV ROM", page 8 de la présente annexe), d'une unité de disque compact ROM et des logiciels indiqués au paragraphe 24.i) ci-dessus, 10.000 francs suisses au minimum, mais ce montant pourrait être bien inférieur en cas de commande groupée de l'UPOV;

b) pour l'introduction de données supplémentaires (coût presque nul si l'on utilise le même ordinateur personnel).

#### Calendrier éventuel

25. On trouvera ci-après un éventuel calendrier pour la constitution d'une base de données de l'UPOV :

- mai 1993 : feu vert du CC pour la solution 1 ou 2 décrite plus haut
- juin 1993 : établissement du format d'échange des données permettant de passer à la solution d'échange maximum
- juillet 1993 : transmission du format d'échange normalisé aux Etats membres de l'UPOV
- septembre 1993 : détermination finale du coût de la mise au point
- octobre 1993 : travaux préparatoires dans les Etats membres de l'UPOV
- novembre 1993 : approbation, par le CC, de l'élaboration d'un prototype et décision en fonction du budget
- janvier 1994 : transmission des données d'essai par tous les Etats membres de l'UPOV
- mars 1994 : validation du prototype par un groupe d'experts
- mai 1994 : production du premier disque.

## PRESCRIPTIONS MINIMALES POUR UN POSTE DE TRAVAIL UPOV ROM

Matériel

Unité centrale : processeur : INTEL 80386 ou 80486 (BUS ISA)  
fréquence : 25 MHz ou plus  
mémoire centrale : 4 Mo au minimum  
disquette : 3,5 pouces - 1,44 Mo  
disque dur : 80 Mo au minimum  
2 portes série - 1 porte parallèle  
contrôleur écran couleur super VGA  
clavier : 102 touches (QWERTY ou AZERTY)  
souris : compatible Microsoft

Ecran : couleur super VGA 14 pouces (1024 x 768 pixels) avec interface PC  
256 niveaux de gris

Unité de disque ROM : de préférence, une unité interne de disque compact ROM compatible avec la norme ISO 9660 (High Sierra), d'une capacité supérieure à 650 Mo en cartouche, à temps d'accès inférieur à 0,4 s;  
pilote du disque : Microsoft MSCDEX.EXE

Imprimante : Laser LBP-4 PLUS, CANON, interface série, parallèle et vidéo, ou Laser PG 306, Olivetti, interface série, parallèle et vidéo

Logiciels MS-DOS 5.0  
MS/Windows version 3.0  
programmes pilotes pour écran et imprimante.

[Fin de l'annexe et du document]